



Aix-en-Provence, le 21 novembre 2011

Pour en finir avec les rumeurs ...

Lors de la commission de nomination du **27 septembre** où siégeaient l'administration et les OS représentatives (l'UNSA-ICNA n'était pas encore représentatif), l'arrêté du 14 mars 2008 fixant, entre autres, la procédure de nomination des CE a été transgressée. Le dénouement de cet épisode est arrivé le **16 novembre** par NDS-E-11-092. Il aura été long et douloureux pour les ICNA concernés et nous avons entendu tout et n'importe quoi, c'est pourquoi nous avons souhaité revenir dessus pour faire la lumière de ce que nous savons et de ce que nous avons fait exactement.

Commission de nomination : une gabegie sans pareille

La chronologie des faits :

- La commission de nomination du 27 septembre a nommé un ICNA CE alors qu'il ne satisfaisait pas à l'une des conditions nécessaires qui sont décrites dans l'arrêté du 14 mars 2008.
- **Le soir même** de la commission, nous sommes contactés par des ICNA qui nous informent d'un dysfonctionnement.
- **Le 30 septembre**, nous envoyons un mail au service exploitation pour avoir des explications.
- **La semaine suivante**, nous allons voir l'adjoint du chef de service. Il nous informe que c'est le chef de service qui gère ce dossier et qu'il est absent. Peu de temps après, nous croisons le chef de service et son adjoint dans les couloirs qui disent ne pas avoir le temps de nous rencontrer et ne daignent pas éclaircir le sujet. On demande alors une réponse écrite de leur part.
- **Dès le 9 octobre**, nous nous sommes rapprochés des ICNA directement concernés pour discuter et informer de la situation. Nous le ferons régulièrement par la suite.
- Toujours sans réponse, nous demandons une **entrevue avec le Chef de Centre que nous obtenons pour le 10 octobre**.
- La réunion de rééquilibrage a lieu **le 17 octobre** et prend bien en compte les décisions de la commission de nomination pourtant dénoncées.
- Nous réitérons nos demandes d'explications par **mail envoyé au Chef de Centre le 20 octobre** (cf la lettre en copie au verso).
- **Le 8 novembre**, le Chef de Service nous affirmait être toujours en brainstorming sur le sujet.
- **Le 16 novembre**, sans en être averti (ni l'UNSA, ni les ICNA concernés), le service publie une NDS annonçant un retour arrière sur sa décision.

Le point de vue de l'UNSA-ICNA :

L'UNSA-ICNA n'a fait que son travail en signalant à notre encadrement que les critères, garantissant un traitement équitable à tous les ICNA, n'avaient pas été respectés. L'UNSA-ICNA s'est étonné d'un tel procédé qui pouvait servir de « jurisprudence » potentiellement néfaste à la profession.

En effet, rien ne justifiait une telle décision (voir courrier au verso). Le 10 octobre, l'administration nous montrait que la commission était volontairement passée outre un arrêté national et que leur décision était irrévocable, alors qu'il existait des candidats remplissant les critères pour la nomination CE et que par ailleurs une nomination d'ACDS résolvait le problème. Le 16 novembre, un mois et demi après la commission, nous apprenions par NDS que cette décision venait d'être annulée !

Pourquoi s'être enfermé dans une impasse aussi longtemps et faire ensuite subir aux contrôleurs des erreurs de gestion alors qu'en réagissant avant la réunion de rééquilibrage, tous ces dommages collatéraux malheureux auraient pu être évités.

Nous constatons une nouvelle fois que les techniques managériales prennent encore une fois le pas sur la considération des hommes et des femmes qui font fonctionner la salle de contrôle.

Il n'est pas acceptable que parmi les ICNA impactés, l'un d'entre eux, subisse à deux reprises, l'impéritie de l'encadrement ; c'est pourquoi l'UNSA-ICNA encourage vivement le service à prendre en compte les desiderata de ce dernier en terme d'affectation d'équipe.

Notre site : www.icna.fr

Vos représentants locaux : lfmm@icna.fr

Carrière G (11W) ; Chevrier S (6E) ; Hattat A (7W) ; Huron N (3E) ; Loubère J (2E) ; Mangin Y (Inst FH/FSI) ; Margerit P (6E) ;
Mallet S (Détaché A-Flight) • Michel S (RW) • Naudet O (3E) • Rosso G (6E) • Serre F (2W)